



**Mission interministérielle de lutte contre les drogues
et les conduites addictives (MILDECA)**

Appel à projets départemental au titre de l'année 2024

Références : Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (SIMCA) 2023-2027
Circulaire MILDECA du 14 décembre 2023

Pièces jointes : - Annexe relative aux interventions en milieu scolaire
- Listes des pièces à fournir pour le dépôt d'un dossier MILDECA

La Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et Conduites Addictives (MILDECA) élabore, anime et coordonne la stratégie gouvernementale de lutte contre les conduites addictives. Elle accompagne également les partenaires institutionnels de cette politique publique ainsi que les acteurs publics et privés dans la mise en œuvre des orientations nationales, notamment par un soutien méthodologique ou financier.

L'adoption par le gouvernement, en mars 2023, de la nouvelle stratégie interministérielle de mobilisation contre les addictions 2023-2027, marque l'entrée dans un nouveau cycle pour la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Cette stratégie nationale se décline en programmations nationales de l'action publique, comme le plan national de lutte contre le tabac 2023-2027, le deuxième plan de lutte contre les stupéfiants ou encore la future stratégie de prévention de la délinquance.

En parallèle, les plans régionaux de santé pour la période 2023-2028 ont été finalisés par les Agences régionales de la santé (ARS). Ces derniers incluent des axes relatifs à la prévention des conduites addictives, aux soins et à l'accompagnement des usagers de drogues. Les plans régionaux de santé sont disponibles sur les sites internet des ARS.

Enfin, la feuille de route régionale de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 élaborée conjointement par la préfecture de région, l'Agence régionale de santé (ARS) et Santé publique France, en lien avec ses partenaires et les feuilles de route départementales de mobilisation contre les conduites addictives dans chaque département constituent les outils permettant la mise en œuvre aux échelons déconcentrés, de la stratégie gouvernementale de lutte contre les conduites addictives.

I. Orientations de la stratégie régionale

Construite et mise en œuvre dans le cadre d'un partenariat resserré avec l'ensemble des acteurs institutionnels, la stratégie régionale s'articule autour des axes de travail prioritaires suivants :

1. consolidation des partenariats, des connaissances et la coordination entre les différents acteurs ;
2. le développement des compétences psycho-sociales ;
3. la prévention et la réduction des risques dans les différents milieux de vie ;
4. les actions en direction des personnes placées sous-main de justice ;
5. le repérage et la prise en charge des personnes à risque ou en situation de consommation ;

Des évolutions sont susceptibles d'intervenir en 2024 quant aux axes de travail retenus en lien avec la nouvelle feuille de route régionale addiction 2023-2027 à venir.

II. Champs d'actions pouvant être couverts par une demande de subvention

- l'interconnaissance des acteurs en matière de lutte contre les conduites addictives, et notamment l'amélioration des connaissances, et la diffusion d'informations sur les programmes probants ou prometteurs ;
- la prévention permettant de doter chaque individu des connaissances afin de l'éclairer sur les risques et les dommages associés (médical, social) auprès des différentes populations (adolescents, femmes enceintes, adultes, parents, professionnels) ;
- la prévention des consommations et des conduites addictives via le renforcement des compétences psycho-sociales en milieu scolaire et hors milieu scolaire ;
- l'accompagnement des collectivités territoriales dans leurs actions de prévention et de lutte contre les conduites addictives ;
- le respect des interdits protecteurs et la lutte contre la criminalité, la violence et l'insécurité liées aux trafics ;
- le soutien des prises en charge des personnes en situation d'addiction, notamment en ambulatoire

D'une manière générale, seront privilégiés les projets intersectoriels et innovants ainsi que l'élaboration de programmes coordonnés d'accompagnement des bénéficiaires sur la durée et dans le cadre de parcours de protection et de prise en charge globaux et transversaux.

■ Interventions en milieu scolaire

Il revient aux intervenants extérieurs de solliciter une subvention pour mener leurs actions au sein de ces établissements publics. Les interventions en milieu scolaire répondent dès lors à un cahier des charges dont les éléments sont détaillés dans l'annexe ci-après.

■ Conduites addictives

L'ensemble des conduites addictives est visé, qu'il s'agisse de consommations excessives ou d'addictions, avec ou sans substances : tabac, alcool, cannabis, drogues, médicaments, écrans, jeux d'argent et de hasard.

La consommation du protoxyde d'azote devra également être prise en compte dans les actions menées, notamment dans les actions de prévention et de réduction des risques à destination des jeunes dès le collège.

■ Critères de sélection des projets

Les dispositifs probants ou prometteurs seront encouragés, notamment pour les projets liés à l'interconnaissance, au développement des compétences psychosociales et, de manière générale, à la prévention des addictions.

Afin de garantir l'efficacité des projets sur le long terme, seront privilégiés les projets visant à doter les professionnels et les acteurs de la lutte contre les addictions de connaissances et de compétences leur permettant d'intervenir en continu sur les différents milieux de vie.

Enfin, une attention particulière sera portée aux critères permettant d'évaluer de manière quantitative et qualitative les projets portés par les différents partenaires. Ces évaluations seront d'autant plus importantes qu'elles permettront de faire émerger des dispositifs prometteurs.

III. Éligibilité des demandes de subvention

■ Conditions préalables au dépôt d'une demande de subvention

- L'objectif des crédits MILDECA étant de dynamiser la vie associative, seront valorisées les actions innovantes ou expérimentant de nouveaux dispositifs et modalités d'actions. Dès lors, il n'y aura pas de reconduction automatique des actions précédemment financées.
- Seront prioritairement financés les porteurs de projets dont l'action s'inscrit dans une démarche de travail en réseau et de partenariat avec d'autres acteurs qui interviennent sur la même thématique et/ou le même public.
- Les dossiers de demandes de subventions MILDECA sont préférentiellement destinés à des projets faisant l'objet d'un cofinancement (ARS, collectivités, DEETS, administration pénitentiaire, contrats de ville, FIPD, PDASR, rectorat, mutuelles, CAF, CPAM, DRAAF).

Les crédits MILDECA ne financent pas :

- Investissements ou achats de matériel (matériel informatique, locaux, achat de véhicules) y compris par les forces de l'ordre (Fonds de Concours dédié);
- Les demandes émanant d'une administration partenaire ;
- Favoriser ou pérenniser le seul recrutement d'agents ou assurer le versement de rémunération à un tiers
- Consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste
- Alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques...)
- Dispositifs de prises en charge qui relèvent de l'assurance maladie

■ Points d'attention sur la présentation du projet

- La démarche doit être globale, se traduisant par un travail en amont et en aval de l'action financée afin de développer sur le long terme les partenariats locaux.
- Le projet doit comporter un diagnostic justifiant la nécessité de l'action proposée et ses objectifs.
- Le projet doit être construit à partir d'une méthodologie adaptée au public et au milieu d'intervention ciblé : appui sur les référentiels d'intervention validés, utilisation de données scientifiques fiables, discours non stigmatisant et non basé sur la peur, travail sur le changement des comportements.

- L'action doit être présentée de façon précise et détaillée (mode opératoire, calendrier, quel public mobilisé, budget prévisionnel du projet).
- L'impact du projet sur le public cible et sur le territoire doit être clairement établi (importance d'un diagnostic rigoureux et d'indicateurs pertinents).
- Le projet doit comporter un plan de financement clair et détaillé les co-financements obtenus (aucun projet ne sera subventionné à plus de 80% du budget total par des subventions publiques, toutes subventions confondues). Le dossier doit donc indiquer précisément les cofinancements sollicités auprès d'autres structures (issus par exemple de l'ARS, du rectorat, de l'administration pénitentiaire et de la PJJ, de la DDETS, des collectivités territoriales, etc).
- La qualité du projet d'action doit pouvoir être évaluée à tout moment (diplômes, parcours des intervenants, niveaux de formation, méthodes, matériels utilisés...).
- Enfin, si l'action a déjà été subventionnée en 2023, un bilan est à transmettre dans le cadre de la demande de subvention 2024. Ce bilan permettra de juger de la pertinence de l'action menée et des moyens mis en œuvre. Il devra préciser les éventuels ajustements prévus en 2023 pour mener à bien l'action visée.

■ Co-financement des actions

Un même projet peut également bénéficier d'un co-financement issu des crédits FIPD, de l'ARS, du Rectorat, de l'administration pénitentiaire et de la PJJ, de la DDETS, des collectivités territoriales, etc. Sont concernées les actions répondant à un double enjeu de santé publique d'une part, et de prévention de la délinquance, de la récidive ou de tranquillité publique, d'autre part.

Cette approche conjointe doit donner lieu à une mobilisation de partenariats diversifiés, favorisant l'insertion professionnelle et l'accès aux soins du public confronté aux addictions. Deux thématiques principales sont concernées et visent en priorité les jeunes de 10 à 25 ans :

- la prévention de l'entrée ou du maintien des jeunes dans le trafic de stupéfiants ;
- l'accompagnement des jeunes, en particulier sous main de justice, en situation de grande précarité et exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs, notamment stupéfiants.

La demande de co-financement devant apparaître lors de la saisie sur la plateforme (case « Co-financement FIPD et MILDECA » à cocher).

RAPPEL : en vertu des règles régissant l'attribution des subventions publiques, une action ne peut pas être financée à plus de 80 % du coût total du projet, toutes subventions publiques confondues.

IV. Modalités de dépôt de la demande de subvention

Le dépôt d'un dossier de demande de subvention se fait exclusivement via la plateforme de dépôt dématérialisée accessible sur le site de la préfecture de département en suivant le lien :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mildeca-herault-2024>

La période de dépôt des demandes est ouverte :
jusqu'au 22 mars 2024 inclus

Les demandes de subvention devront être enregistrées et validées sur ce site Internet conformément aux dates indiquées ci-dessus. Au terme de ce délai, aucun dossier ne pourra être déposé. Tout dossier incomplet après cette échéance ou transmis sous un autre format sera considéré comme inéligible et ne pourra conduire à l'octroi de subvention.

Lors de votre premier accès à la plateforme dématérialisée, il vous sera demandé de créer votre profil. L'ensemble des données saisies seront conservées afin de faciliter vos éventuelles futures démarches les années suivantes. Pour la première saisie, il est nécessaire de vous munir de votre numéro de SIRET afin de créer un compte.

Un tutoriel d'utilisation de la plateforme Démarches simplifiées est disponible sur Internet : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>.

Vous êtes invités à déposer votre dossier au plus vite et en anticipant toute difficulté de transmission et question de dernière minute préjudiciables à son enregistrement. Tout dossier incomplet après cette échéance ou déposé sous un autre format sera considéré comme inéligible.

Un accusé de réception électronique sera automatiquement généré à réception de votre dossier de demande de subvention. L'instruction de votre dossier par les services de la préfecture pourra alors débuter. En l'absence de cet accusé électronique avant la date limite de fin de l'appel à projet, vous devrez impérativement vous rapprocher du service gestionnaire afin de vous assurer que votre demande a bien été prise en compte (via pref-fipd-mildeca@herault.gouv.fr).

V. Évaluation

La MILDECA préconise une évaluation renforcée des actions subventionnées dans le but d'optimiser le coût et l'efficacité de la prévention.

L'organisme bénéficiaire d'une subvention s'engage à produire, dans les six mois suivant la clôture de l'action, le compte-rendu financier (CERFA n°15059) conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'État, les états financiers ou comptes annuel, le rapport d'activité et le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions permettant à l'administration d'évaluer les conditions de sa réalisation.

Ces documents sont transmis lors du dépôt de la demande de subvention dans le cas de demande de renouvellement

Ainsi, dans le cadre de modalités d'intervention et de conduite d'évaluations définies, des actions de contrôle pourront être menées sur un échantillon de projets retenus, afin d'établir si les moyens mis en œuvre permettent de produire les effets attendus. Cette évaluation **pourra prendre la forme d'un contrôle sur place ou sur pièces**, après information du porteur de projet.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet de la MILDECA www.drogues.gouv.fr.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, Directrice de cabinet



Elsa BASSO

ANNEXE 1 : INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE

Chez les plus jeunes, les consommations problématiques de tabac, d'alcool, de cannabis ainsi que l'usage excessif des écrans et jeux constituent un enjeu majeur de l'action du gouvernement. Les axes de travail développés à cet égard au travers du plan national de mobilisation contre les addictions répondent à plusieurs objectifs :

- retarder l'âge des expérimentations et l'entrée dans la consommation,
- aider les parents, l'école et les lieux d'accueil dédiés aux mineurs à développer les compétences psycho-sociales,
- renforcer la coordination et la formation des acteurs au contact des enfants,
- réduire l'exposition des jeunes à la publicité et aux stratégies d'influence.

Les établissements scolaires ont un rôle majeur à jouer auprès des jeunes, de leurs parents et des adultes encadrants dans la prévention des conduites addictives et le développement des compétences psychosociales, au travers des parcours éducatifs de santé. Sont concernés les établissements du 1^{er} degré, collèges, lycées, lycées professionnels et agricoles, centres de formation des apprentis, dans le secteur public comme privé.

À ce titre, des interventions peuvent être réalisées au sein des établissements par des associations spécialisées en la matière. Les établissements souhaitant bénéficier de ces interventions ne peuvent pas percevoir de subventions directes à cette fin ; **c'est aux intervenants tiers de solliciter cette subvention auprès de la Préfecture.**

➤ Critères d'éligibilité

Les interventions réalisées en milieu scolaire doivent s'intégrer au sein d'un véritable **projet d'établissement**, construit avec l'équipe éducative de l'établissement bénéficiaire et validé par le chef d'établissement lors du CESC en amont de la demande de subvention.

Les **actions de prévention primaire**, visant à délivrer une simple information sur les produits et les risques et dont les impacts sur les jeunes restent très limités, ne sont **pas financées**.

Les interventions visent prioritairement au **développement des compétences psychosociales** et peuvent concerner l'ensemble des conduites à risques (alcool, cannabis, protoxyde d'azote, drogues, écrans et jeux). Seront valorisés les projets visant à la mise en œuvre de programmes de prévention validés ou de méthodes d'intervention innovantes et ludiques.

➤ Modalités de demande de subvention

Pour toute intervention en milieu scolaire, l'intervenant devra déposer une demande spécifique sur la plateforme et compléter la rubrique « **intervention en milieu scolaire** ».

➤ Instruction des demandes de subvention

Les services de la DSDEN 34 procéderont à une première sélection des demandes par une instruction à deux niveaux :

- le projet global et les modalités d'intervention du porteur de projet (action co-construite avec l'établissement et adaptée aux besoins locaux, inscrite dans la durée et mobilisant les équipes pédagogiques, outils ludiques et pertinents tant pour les interventions que pour l'évaluation, etc.),

- chaque projet d'établissement (inscrit dans le PES, validé en CESC, programmé sur l'année scolaire et mobilisant les équipes pédagogiques en amont et postérieurement à l'intervention, etc.).

Ainsi, une demande de subvention peut ne pas être retenue si l'action du porteur ou les modalités d'intervention ne sont pas jugées pertinentes ou si le projet de l'établissement ne répond pas aux cahiers des charges.

Dans la mesure du possible, sera pris en compte la nécessité d'un maillage territorial, priorisant de fait les établissements n'ayant pas bénéficié d'interventions les années précédentes.

Les propositions d'arbitrage seront ensuite validées par la Directrice académique puis par la directrice de cabinet du Préfet, chef de projet départemental MILDECA, après avis de l'ARS.

➤ **Notification des subventions**

Chaque porteur de projet recevra un courrier de la préfecture de l'Hérault lui notifiant le refus ou l'attribution d'une subvention, dont copie sera transmise à la DSDEN 34 ainsi qu'aux établissements bénéficiaires.

Les courriers d'attribution mentionneront les établissements bénéficiaires par ordre de priorité ainsi que la subvention allouée pour chacun précisant les éléments pris en charge (nombre d'interventions, nombre d'élèves, etc.).

➤ **Modifications dans la réalisation des actions**

Lorsque l'action subventionnée ne peut pas être réalisée, en cas de retard ou de modification des modalités d'intervention, le porteur de projet devra impérativement informer la préfecture des difficultés rencontrées.

En cas de non réalisation au sein d'un établissement retenu, un report de crédit sur un autre établissement scolaire pourra être envisagé, uniquement au bénéfice des établissements dont le projet d'établissement a été préalablement validé par la DSDEN et en respectant l'ordre de priorité établi dans le cadre de l'instruction des dossiers.

Ce report n'est possible que si la demande est formulée avant le 31 décembre de l'année N et ne pourra pas concerner un établissement non listé dans le tableau d'arbitrage.

ANNEXE 2 : PIECES A PRESENTER LORS DU DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DES FONDS MILDECA 2024

Les modèles des pièces à fournir sont disponibles sur la plateforme de dépôt en ligne : www.demarches-simplifiees.fr

1ère demande

- **CERFA** de demande de subvention (n°12156*06 ou CERFA dédié aux collectivités)
- **contrat d'engagement républicain** dûment complété et signé à **télécharger sur le site de la préfecture**
- **RIB** du porteur de projet

Renouvellement

- **CERFA** de demande de subvention (n°12156*06 ou CERFA dédié aux collectivités)
- **contrat d'engagement républicain** dûment complété et signé à **télécharger sur le site de la préfecture**
- **CERFA Bilan** financier
- **RIB** du porteur de projet

Intervention en milieu scolaire

1ère demande

- **CERFA** de demande de subvention (n°12156*06 ou CERFA dédié aux collectivités)
- **contrat d'engagement républicain** dûment complété et signé à **télécharger sur le site de la préfecture**
- **Tableau IMS** complété (liste détaillée des établissements bénéficiaires avec actions prévues et budget estimatif)
- pour chaque établissement, la fiche projet de l'établissement scolaire signée par le chef d'établissement
- **RIB** du porteur de projet

Renouvellement

- **CERFA** de demande de subvention (n°12156*06 ou CERFA dédié aux collectivités)
- **contrat d'engagement républicain** dûment complété et signé à **télécharger sur le site de la préfecture**
- **Tableau IMS** complété (liste détaillée des établissements bénéficiaires avec actions prévues et budget estimatif)
- pour chaque établissement, les documents suivants signés par le chef d'établissement :
 - **fiche projet** de l'établissement scolaire,
 - **fiche bilan établissement** pour les établissements ayant bénéficié d'une intervention subventionnée par la MILDECA en 2023. Ce bilan peut être transmis par le chef d'établissement directement à la préfecture via la boîte fonctionnelle : pref-fipd-mildeca@herault.gouv.fr , y compris en cas de non-renouvellement de l'action en 2024.
- **CERFA bilan** financier
- **RIB** du porteur de projet